



la Compagnie
DU SPORT®
L'assurance de votre passion

BULLETIN DE SOUSCRIPTION SAISON 2022 - 2023
RÉSERVÉ AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES A LA FÉDÉRATION DE KRAV MAG TACTICAL SYSTEM

OPTION DE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE
RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS SOCIAUX

FÉDÉRATION KRAV MAG TACTICAL SYSTEM
CONTRAT N° : 141.095.735

LE SOUSCRIPTEUR (Club ou Association) :

Adresse :
.....

VILLE :
CODE POSTAL :

Représenté par Mme, M. : Téléphone :/...../...../...../.....

opte pour l'assurance «RC personnelle des dirigeants sociaux »
et joint son règlement d'un montant de **62 Euros**.

IMPORTANT

- ✦ *LES COTISATIONS SONT IRRÉDUCTIBLES QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SOUSCRIPTION.*
- ✦ *LES GARANTIES PRENNENT EFFET À RÉCEPTION DU RÈGLEMENT DE LA COTISATION.*
- ✦ *LES GARANTIES CESSERONT DE PRODUIRE LEURS EFFETS LE 31/08/2023.*

Fait à , le / /

Signature et cachet du souscripteur

Ce document et son règlement (libellé à l'ordre des MMA) sont à retourner à :

MMA - La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
05000 GAP

Tél : 04.92.51.89.10 – E-mail : info@lacompagniedusport.com



la Compagnie
DU SPORT[®]
L'assurance de votre passion

VOUS ETES DIRIGEANT :

↳ **Dirigeant de droit**

Les administrateurs et/ou les membres élus, personnes physiques, passés, présents ou futurs, nommés régulièrement conformément à la Loi ou aux statuts ou par délégation, lorsqu'ils exercent effectivement les fonctions de direction, représentation ou contrôle au sein du souscripteur correspondant à leur titre.

Exemple : le président, le secrétaire, le trésorier, les membres du Conseil d'administration.

↳ **Dirigeant de fait**

Toute personne physique, salariée ou non, exerçant des fonctions au sein du souscripteur et qui verrait sa responsabilité recherchée amiablement ou judiciairement par un tiers en tant que dirigeant du souscripteur.

Exemple: la personne chargée par l'association d'une mission précise qu'elle peut exercer en toute indépendance (c'est le cas du membre qui a été chargé de l'organisation d'une manifestation).

VOUS ETES GARANTI :

↳ **en Responsabilité civile personnelle**

En raison des dommages subis par autrui résultant des fautes (inobservation par l'assuré des dispositions légales ou statutaires, erreur de gestion commise par imprudence, négligence ou omission) que vous avez commises dans l'exercice de vos fonctions.

Objectif : Protection de votre patrimoine personnel

Sont exclus de la garantie

- **Les réclamations trouvant leur origine dans un avantage personnel, un bénéfice ou une rémunération à laquelle vous n'avait pas droit ;**
- **Les réclamations visant à obtenir directement la réparation de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, y compris ceux résultant d'une atteinte à l'environnement ;**
- **Les conséquences d'un défaut d'assurance ou d'une insuffisance d'assurance du souscripteur ;**
- **Les amendes, pénalités, redevances, cotisations, impôts et taxes dus à tout organisme public ou en charge d'un service public ;**
- **Les réclamations résultant :**
 - . **de la rupture, de la non-reconduction du contrat de travail ou d'un licenciement individuel,**
 - . **d'une discrimination à l'embauche ou en cours de contrat de travail.**

Le montant de la garantie par sinistre est fixé à **50 000 Euros**.

↳ **en Défense pénale**

Cette assurance vous garantit le paiement des frais nécessaires à votre défense lorsque vous êtes poursuivi devant les Tribunaux répressifs, sous l'inculpation de délit ou de contravention. Cette assurance ne joue que lorsque les faits servant de base aux poursuites sont effectivement couverts par la garantie de l'assurance de Responsabilité civile ci-dessus.

Le montant de la garantie par sinistre est compris dans le montant prévu au titre de la garantie responsabilité civile personnelle.